

Séance du Conseil Municipal de Davayat 4 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CAILLET Pascal, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2018

Ordre du jour : ● Droit de préemption ● Point sur les travaux en cours (aménagement de place/RD - Voirie - PLU) ● Personnel année scolaire 2018/2019 ● Désignation d'un délégué au SMADC ● Questions diverses

Présents : Mmes ALBISSON Nathalie, BERTHON Sandrine, JAFFEUX Sylvie, Mrs CHOMET Laurent, CHARVOIN Christophe, BOURBONNAIS Daniel, CONDAT Christophe, CHAMALET Michel, PIGNOL Marc, CHALAYER Richard

Excusés : Mr FABRE Jean- Louis

Absent : Mr LE VAN Lucien

Secrétaire de séance : Mr CONDAT Christophe

Projets communaux- réserve foncière

Le conseil municipal, après débat, considérant qu'il peut être intéressant pour la commune de saisir des opportunités destinées à améliorer la sécurité dans la traverse et à augmenter son parc locatif, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de constituer des réserves foncières.

Aménagement RD 2144 / Place publique

Ce projet d'aménagement prévoit des accès directs sur la RD 2144 - entrées et sorties de la place, lorsque le marché sera mis en place.

Le conseil départemental qui étudie l'aménagement routier de la traverse de Davayat doit s'assurer du respect des règles de sécurité sur cette voie compte tenu notamment du trafic important régulé par un carrefour à feux.

Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du chemin de la Sagne (en limite avec la commune de Gimeaux), pour un montant de 14 657,50 € H.T. et les travaux d'aménagement d'une écluse axiale dans la rue de la Liberté pour un montant de 6 239,00 € H.T. (subventionné au titre du produit des amendes de police) sont en cours de réalisation par l'entreprise EUROVIA.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à l'occasion des travaux de voirie rue des Grelettes, il avait été envisagé, pour des questions de sécurité, de mettre en place un sens unique de circulation.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition : L'accès rue des Grelettes sera interdit aux véhicules venant de Chambaron sur Morge par la rue de la Liberté, il se fera par la voie qui longe la place publique.

Le conseil municipal décide en plus de mettre en place des panneaux rappelant que dans la traverse du bourg et du hameau du Mas la priorité à droite doit être respectée.

Plan local d'urbanisme

Monsieur Chomet fait part au conseil que la commission urbanisme travaille sur le règlement du P.L.U. et qu'une dernière réunion de travail est prévue le lundi 18 juin en présence du cabinet d'études

Personnel année scolaire 2018/2019

Lors du vote du budget il a été décidé de faire le point sur les besoins en personnel à la rentrée 2018. Une réunion de la commission « affaires scolaires » est prévue le lundi 11 juin.

Mise à disposition des locaux de la cantine

La compétence « restauration scolaire » ayant été transférée à la communauté de communes au 01/09/2016, il convient de mettre les locaux à disposition en échange d'une participation financière portant sur les fluides.

Désignation de délégués au SMADC

Suite à la modification des statuts du SMADC, il convient de désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune.

Après délibération le conseil municipal désigne :

Titulaire : Mr CHOMET Laurent - Suppléant : Mr PIGNOL Marc

Convention CONCORDIA

L'association CONCORDIA intervient à nouveau en août 2018 pour terminer les travaux de restauration de l'enceinte du bâtiment et reprendre des joints à l'intérieur des fours. Comme les années précédentes, la communauté de communes finance les matériaux et matériels nécessaires et la commune assure l'accueil et l'hébergement des intervenants. Jean louis FABRE, adjoint et membre de l'association Cynorhodon est chargé du suivi du chantier.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec Concordia.

Questions diverses

Il est décidé d'adresser une petite note aux habitants de la commune leur rappelant que l'utilisation des produits phytosanitaires est désormais interdite dans les collectivités et demandant à chacun de faire, dans la mesure de ses possibilités, preuve de civisme en nettoyant les abords de leur propriété.

Le Maire,